



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrôle

Question écrite n° 769

Texte de la question

Mme Paulette Guinchard-Kunstler souhaite interroger M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le statut et les effectifs des pharmaciens inspecteurs de santé publique. Actuellement, 165 agents sont en charge de 34 000 établissements, en plus des missions spécifiques occasionnées par la crise de l'encéphalopathie spongiforme bovine et du plan Biotox. Il est urgent d'opérer un recrutement massif de pharmaciens inspecteurs de santé publique, dans des conditions de rémunération améliorées, afin de rendre ce métier plus attractif. Aussi souhaite-t-elle connaître les mesures qu'il envisage de prendre concernant cette profession.

Texte de la réponse

Le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées est particulièrement attentif aux conditions de travail et au statut des pharmaciens inspecteurs de santé publique. Les pharmaciens inspecteurs de santé publique tiennent un rôle tout à fait primordial dans la conduite des politiques de santé publique et de sécurité sanitaire. C'est pourquoi le statut des pharmaciens de santé publique a été sensiblement amélioré par le décret n° 2001-416 du 7 mai 2001, permettant ainsi de débloquer significativement les carrières et de renforcer l'attractivité du corps. Les principales dispositions de ce décret sont les suivantes : s'agissant de la grille de carrière, le grade de pharmacien inspecteur de santé publique possède désormais des indices-bornes 528-966 au lieu de 472-852 dans l'ancien statut ; le grade de pharmacien inspecteur en chef a des indices bornes 750-HEB linéaire au lieu de 750-HEA contingenté ; le grade de médecin général est passé à HEA-HEC au lieu de 1015-HEC. En ce qui concerne le pyramidage ; aucun pyramidage du grade d'inspecteur général n'est inscrit dans le nouveau statut ; pour les pharmaciens inspecteurs en chef et les pharmaciens inspecteurs : 50 % des effectifs, dans chacun des deux grades contre une clé de répartition de 40 %-60 % dans le précédent statut. Ce déblocage statutaire a permis, grâce au repyramidage des emplois obtenu en loi de finances pour 2001 et 2002, une amélioration sensible du nombre de promotions. Ainsi, les membres du corps ont pu bénéficier pour les années 2001 et 2002 de 24 promotions au grade de pharmacien chef et 13 promotions au grade de pharmacien général au total. Parallèlement, l'effectif des pharmaciens inspecteurs de santé publique a été renforcé de façon sensible : au titre de l'année 2001, 20 postes supplémentaires de pharmaciens inspecteurs de santé publique ont été créés, quinze d'entre eux étant plus particulièrement destinés à renforcer les moyens d'inspection en matière d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) ; en loi de finances 2002, 10 postes supplémentaires ont été créés, également inscrits dans le plan de lutte contre l'ESB. L'effectif budgétaire total du corps des pharmaciens inspecteurs de santé publique, qui comptait 152 postes en 2000, est ainsi porté à 182 postes en 2002, soit une progression de près de 20 % sur deux ans. En 2003, compte tenu des contraintes budgétaires, la progression des effectifs ne pourra être poursuivie et une pause catégorielle sera observée.

Données clés

Auteur : [Mme Paulette Guinchard](#)

Circonscription : Doubs (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 769

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 juillet 2002, page 2699

Réponse publiée le : 9 décembre 2002, page 4825